



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 2 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le **deux décembre** le Conseil Municipal, dûment **convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt** s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Bernard PLACE, Chantal SAVARINO, Sylvie RENARD, Jacky BRAT, Christian LAREURE, André ALEX, Marcel DUMAS, Patricia PERRET (arrive à 20h20), Katy VAZQUEZ DUDEK, Roseline TRAMBOUZE, Isabelle ROUVIDAN, Patrick PORNET, Lucie ROCH et Sylvain GIRARDIN.

Absent avec excuse : Didier DUPIN donne pouvoir à Bernard PLACE

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Marcel DUMAS

OBJET : 2020-064 : ouverture des commerces le dimanche – année 2021

Monsieur le Maire explique que, suite à la loi Macron du 6 août 2015, la réglementation des ouvertures des commerces le dimanche a évolué.

En effet, selon l'article L 3132-26 du Code du Travail, à compter de 2016, la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante, donc avant le 31 décembre 2020 pour l'année 2021. Cette décision est prise par arrêté du Maire après avis du Conseil Municipal et, quand le nombre de ces dimanches excède 5, après avis conforme de la communauté d'agglomération Roannais Agglomération.

Or, le Conseil Communautaire de Roannais Agglomération va se positionner en faveur de l'ouverture :

* des commerces de détail non alimentaires 7 dimanches sur l'année 2021 : 24 janvier 2021, 27 juin 2021, 12 septembre 2021, 5 décembre 2021, 12 décembre 2021, 19 décembre 2021 et 26 décembre 2021

* des commerces automobiles 5 dimanches sur l'année 2021 : 17 janvier 2021, 14 mars 2021, 13 juin 2021, 19 septembre 2021 et 17 octobre 2021

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	18
VOTANTS	19
DATE DE CONVOCATION	
25 novembre 2020	
DATE D’AFFICHAGE	
24 DEC. 2020	
Codification : 6.1	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le 24 DEC. 2020 et publication du 24 DEC. 2020 Le Maire, Jean-Yves BOIRE	



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20201202-2020-064-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2020

Publication : 24/12/2020

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer en conformité avec toutes ces dates.

Conformément à la disposition précitée et ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'ouverture des commerces de détail non alimentaires 7 dimanches sur l'année 2021, à savoir les 24 janvier 2021, 27 juin 2021, 12 septembre 2021, 5 décembre 2021, 12 décembre 2021, 19 décembre 2021 et 26 décembre 2021.
- **D'approuver** l'ouverture des commerces automobiles 5 dimanches sur l'année 2021, à savoir les 17 janvier 2021, 14 mars 2021, 13 juin 2021, 19 septembre 2021 et 17 octobre 2021.
- **De préciser** que les 5 dates se rapportant aux commerces automobiles ne s'ajoutent pas aux 7 dates pour le commerce de détail non alimentaire.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 18 décembre 2020

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE

